



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/060/2164

**Objet : réhabilitation de la maison du commerce de Calas –
Attribution du marché à la société NEWKEY.**

Le Maire de la commune de Cabriès

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;

VU l'article 142 de la loi ASAP relevant à 100 000 € HT le seuil en dessous duquel les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et mise en concurrence,

VU le sourcing réalisé par les services de la commune, tendant à la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse,

VU l'opportunité de réaliser les travaux de réhabilitation de la maison du commerce de Calas durant la période estivale, afin de permettre une ouverture au public à compter de la rentrée de septembre 2022,

CONSIDERANT la proposition de la société NEWKEY jugée économiquement avantageuse.

DECIDE **en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

ARTICLE 1^{er} : Après analyse du contenu économique et technique de l'offre, la proposition de la société NEWKEY, 1053, chemin des poissonniers, l'îlot vert, 13 600 LA CIOTAT, est retenue.

ARTICLE 2 : Le montant du marché est fixé à 54 418.34 euros HT.

ARTICLE 3 : Le marché est à prix global et forfaitaire, ferme et actualisable.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Marignane.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 02/06/2022
Le Maire

Amapola VENTURA
Accusé de réception en préfecture
0602-2022_060_2164-DE
Date de réception, préfecture : 07/06/2022

